
VILLE DE MARLES-LES-MINES

**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal**

Séance du lundi 17 octobre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 17 octobre 2016 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 11 octobre 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mme DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, , MM. LEKKI Christian, LIBESSART Salvador, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, MM. LAISNE Philippe, DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, DUQUESNOY Annie, M. HOBERG Pascal, Mme GOSELIN Anne, MM. TOURSEL Christophe, COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND-BONNET Dorine.

Etaient absents représentés : M. GOZET Patrick (Pouvoir donné à M. POHIER Jean-Marie, Mmes QUENTIN – DEROSE Sylviane (Pouvoir donné à Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie), ROUSSEL-FIEVET Ghislaine (Pouvoir donné à M. EDOUARD Eric), M. ROBILLIART Noël (Pouvoir donné à M. LIBESSART Salvador), Mme LENTWOJT Suzanne (Pouvoir donné à M. COFFRE Marcel), Mme NOWICKI – PERZYK Sylvie (Pouvoir donné à Mme GOSELIN Anne).

Etait absente non représentée : Mme COLLETTE-COLON Nadine.

- Soit 22 présents, 6 absents excusés dont 6 procurations, soit 28 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 04 juillet 2016 est adopté sans observation.

En application de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité d'inscrire les questions : 31. « Fin de convention – Friterie du Stade », 32. « Avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie », 33. « Admission en non-valeur », 34. « Accueils de loisirs des petites vacances – modalités d'organisation », 35. « Accueils de loisirs du mercredi », 36. « Modification du tableau des effectifs ».

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Délibération concernant la prévention des expulsions locatives « Zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou de précarité sociale »

Monsieur le Président rappelle à ses Collègues que l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement... ». Ce droit au logement est affirmé avec force dans le préambule de la Constitution de 1946 et repris par celle de 1958.

Il rappelle que depuis l'adoption de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, le législateur a entendu faire peser sur l'Etat une obligation positive de relogement des personnes menacées d'expulsion. Il demeure cependant que le Maire et les services municipaux, notamment ceux du CCAS, constituent pour bien des familles le dernier recours avant l'expulsion.

Aussi, il estime qu'il est important que le plus en amont possible, un partenariat s'installe entre l'ensemble des partenaires, Etat, Département, Intercommunalité, Commune, bailleurs sociaux pour prévenir les expulsions et trouver une solution pérenne pour les ménages menacés d'expulsion.

Il propose que sur le territoire de la Commune aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées ne puisse avoir lieu tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans relogement préalable dans des conditions conformes aux besoins et possibilités des personnes concernées.

Il propose également que les bailleurs sociaux et privés ne puissent pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la Commune. Celui-ci serait chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'Etat, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que la famille concernée n'aura pas été relogée. Dans le même temps, toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra être précédée de la saisine de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le territoire de la commune est déclaré « zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou de précarité sociale ».

Article 2 :

Il ne pourra être procédé sur le territoire de la Commune à aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans relogement dans des conditions conformes aux besoins et possibilités des personnes concernées.

Article 3 :

Le Conseil Municipal demande aux bailleurs sociaux et privés de ne pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la Commune. Celui-ci sera chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'Etat, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que la famille concernée n'aura pas été relogée. Dans le même temps, toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra être précédée de la saisine de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour veiller à la bonne application des dispositions édictées ci-dessus et à signer tout document afférent à celles-ci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2. Décision modificative 01 – Budget principal

Document joint en annexe

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Modification des statuts de la FDE 62

Le comité syndical de la FDE62 réuni le 19 mars dernier, a adopté une délibération visant à faire évoluer les statuts de la FDE62.

Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015.
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.
- La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.
- La modification du siège social, fixé à Dainville.

En tant que membre de la Fédération, la commune doit se prononcer sur cette modification.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Création de postes / Avancements de grade / Modification du tableau des effectifs

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à 28/35^{èmes}, à compter du 1^{er} décembre 2016
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à 17/35^{èmes}, à compter du 1^{er} décembre 2016
- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Création de 10 postes saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe / Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'activité saisonnière des services techniques communaux, il y a lieu de créer 10 postes contractuels saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter

du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 6 mois, rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Fusion ARTOIS COMM., CAL, CAF

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) et des Communautés de communes Artois Flandres (CCAF) et Artois Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable. Les trois EPCI sont également consultés pour avis.

La majorité qualifiée de 50% des communes, représentant 50% de la population totale, se prononçant favorablement a été atteinte et la fusion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

La procédure est donc amenée à se poursuivre. Le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur le nom de la future Communauté d'agglomération et d'en fixer le siège social.

Il est donc proposé que la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion, prenne le nom de :

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
et que son siège social soit fixé à

l'Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 40548 62400 BETHUNE. »

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Les communes membres doivent désormais se prononcer sur le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération et sur les modalités de leur répartition entre communes membres.

En application des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1.I du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de répartition sont fixées selon les règles de droit commun, soit 154 sièges, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la future communauté d'agglomération, tels que proposés.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Transfert des logements sociaux Maisons et Cités Habitat vers Maisons et Cités Soginorpa

HLM Maisons et Cités Habitat souhaite procéder au transfert de logements locatifs ou de patrimoine au profit de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa. Il s'agit de 2 logements rue de Nantes et d'un logement rue de Périgueux.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 de la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération ARTOISCOMM est présenté.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Rapport d'activité 2015 de la Communauté du Bruaysis

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de l'activité 2015 de la Communauté du Bruaysis.

10. Vente de logements par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de logements locatifs, le 13 rue d'Amiens, le 27 rue de Liège, le 71 rue de Nantes. La commune intéressée est consultée afin d'approuver la cession.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

11. Territoires 62 – ZAC des Wagnages : CRAC 2015

QUESTION REPORTEE

12. Territoires 62 – ZAC des Wagnages : Avenant N°3 au traité de concession

QUESTION REPORTEE

13. Groupements de commandes SIVOM du Bruaysis

Le SIVOM du Bruaysis propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant :

- La fourniture de sel de déneigement
- Les candélabres et matériel d'éclairage public

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14. Convention de mise à disposition des services de la compétence « Eclairage public » pour la pose et la dépose des illuminations pour les années 2016/2017

La Communauté du Bruaysis met à disposition de la commune les services de la compétence « Eclairage public », pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2016/2017.

- **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

15. Régime indemnitaire des agents en contrat aidé/Remise gracieuse

Les contrats aidés ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire des agents de droit public sauf si une délibération leur attribue expressément et si leur contrat le prévoit.

Concernant la prime annuelle, la délibération ne le prévoit pas. Une nouvelle délibération modificative ne pourrait pas le prévoir puisqu'il s'agit d'avantages acquis avant 1984. Par conséquent, les emplois aidés ne peuvent en bénéficier.

Il est proposé, suite aux observations émises par la trésorerie, de donner une suite favorable à la remise gracieuse sollicitée par les agents concernés.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

16. Subvention pour les élèves fréquentant le collège d'Houdain

La commune d'Houdain souhaite que la commune participe financièrement à la prise en charge des dépenses scolaires des enfants marlésiens fréquentant le collège d'Houdain. Pour l'année 2015/2016, 1 seul élève a fréquenté le collège. La participation sollicitée est de 13,75 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17. Attribution de la bourse communale 2015/2016 et 2016/2017

Comme les années précédentes, il y a lieu de prévoir l'attribution de la bourse communale, aux marlésiens scolarisés à l'extérieur de la commune. Le montant de 46 € est proposé.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

18. Subvention FCPE du Bruaysis 2015/2016 et 2016/2017

La FCPE du Bruaysis sollicite l'attribution d'une subvention de 14 € par élève pour les années 2015/2016 et 2016/2017.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

19. Mise en place de l'accompagnement éducatif

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour le groupe scolaire Gambetta, il y a lieu de rémunérer les 12 enseignants intervenant, au taux horaire fixé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 (rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales), après production de l'état correspondant.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

20. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Afin de formaliser les engagements respectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 concernant le poste de coordination.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

21. Demande de subvention CAF/ACM

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accompagne financièrement les communes dans le cadre de l'achat d'équipements et de matériels nécessaires à la mise en place des activités des Accueils Collectif de Mineurs. A cet effet, il y a lieu de solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF du Pas-de-Calais, relative à l'achat de matériel à destination des activités des mercredis après-midi, des petites et des grandes vacances.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

22. Demande de subvention CAF/garderie périscolaire

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accompagne financièrement les communes dans le cadre de l'aménagement des espaces accueillant la garderie périscolaire non déclarée à la DDCS. A cet effet, il y a lieu de solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF du Pas-de-Calais, relative à l'aménagement de l'espace parents-enfants et de la BCD Gambetta, lieux d'accueil des garderies périscolaires (aménagement des sols et des espaces jeux).

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

23. Demande de subvention « contrat de ville »

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé à signer les pièces afférentes au Contrat de Ville et à déposer les demandes de financement correspondant aux projets menés dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020. Il y a lieu de préciser le contenu de ces demandes de financement pour l'année 2017, soit :

Espaces ressources,
Cadre de vie,
Péri et extrascolaire,
Espace parents-enfants,
Programme de réussite éducative,
Fonds de Travaux Urbains,
Ateliers Culturels.

A cet effet, la Ville de Marles-les-Mines sollicitera des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, et des partenaires de la politique de la ville.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

24. Demande de subvention CAF/aire de jeux espace parents-enfants

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut accompagner financièrement la commune dans le cadre de l'aménagement d'une aire de Jeux à l'espace Parents-Enfants. A cet effet, il y a lieu de solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF du Pas-de-Calais. Cette subvention est destinée à l'achat et la pose de jeux et de sols souples. Cette aire de jeux est exclusivement à destination des usagers de l'espace Parents-Enfants, structure éducative de la commune.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

25. Demande de subvention CAF/CLAS

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) soutient et finance les projets en faveur des enfants et des jeunes de l'école primaire au collège en dehors du temps scolaire. L'objectif est d'accompagner le jeune et sa famille dans la prise en charge des difficultés repérées au niveau des acquis et de l'intégration scolaire en complément des actions proposées dans le cadre de la réussite éducative et des différents espaces. Il sera porté, piloté et animé par le Service de Cohésion Sociale dans le cadre de la Réussite Educative.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

26. Structure porteuse du Programme de Réussite Educative

La Ville de Marles-les-Mines a fait acte de candidature pour mettre en œuvre un Programme de Réussite Educative, et par délibération en date 16 octobre 2006, le Conseil Municipal a accepté que le C.C.A.S. en soit la structure juridique. Il convient de renouveler cette délibération, à la demande des financeurs, notamment l'Etat.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Affaires présentées par Monsieur Eric EDOUARD

27. Subvention de démarrage « Les Supporters du ballon »

L'association sollicite une subvention de démarrage de 150 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

28. Subvention et organisation du cyclo-cross par la roue libre cycliste punéenne

Les conditions d'organisation et de financement du cyclo-cross de la Sainte-Barbe « Les 2 jours de Marles-les-Mines » des 19 et 20 novembre 2016 sont définies. Une subvention de 6.000,00 € est attribuée à l'association « La roue libre cycliste punéenne » pour l'organisation de la manifestation.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

29. Demande de subvention Solidarité Marlésienne

L'association solidarité marlésienne a perçu une subvention de 1700 € pour l'organisation de son spectacle de Noël 2016. Les frais attendus s'élèvent à 2.000 €, elle sollicite une subvention complémentaire de 450,00 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

30. Demande de subvention La Plume Marlésienne

A l'occasion de la ducasse, l'association a organisé le grand prix de javelot tir sur cible. Celle-ci sollicite une subvention de 150,00 € afin de couvrir ses frais d'organisation.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

31. Fin de convention-Friterie du stade

La société « Friterie du stade » a demandé à mettre fin à la convention d'occupation précaire de la Place verte, par courrier reçu le 07/09/2016. Il convient de formaliser cette fin d'occupation.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

32. Avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Nord-Pas de Calais-Picardie

La loi de modernisation de notre système de santé promulguée le 26 janvier 2016 prévoit que l'Agence Régionale de Santé délimite les territoires de démocratie sanitaire.

Ceux-ci visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels de santé et des collectivités territoriales d'une part ainsi qu'à prendre en compte l'expression de l'ensemble des acteurs du système de santé et plus particulièrement la parole des usagers.

La délimitation des territoires de démocratie sanitaire est soumise à la consultation du préfet de région, du président de la CRSA et des collectivités territoriales concernées.

Les instances ont deux mois à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région pour rendre leur avis. A défaut, leur avis est réputé acquis.

Au sein de chaque territoire de démocratie sanitaire, seront installés au plus tard le 1^{er} janvier 2017, des conseils territoriaux de santé. Ces structures remplaceront les actuelles conférences de territoire. Constituées d'une large représentation d'acteurs évoluant dans le secteur de la santé, elles contribueront à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet Régional de Santé, plus spécifiquement sur ce qui concerne l'organisation des parcours de santé. Les conseils territoriaux de santé participeront également à l'élaboration du diagnostic territorial partagé.

Le choix des territoires de démocratie sanitaire s'est donc logiquement porté sur des territoires institutionnels déjà largement identifiés et utilisés par l'ensemble des acteurs de la santé : les départements. Le Département du Nord en raison de sa population sera divisé en 2.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

33. Admission en non-valeur

La société « Guy LEMARCHAND » a été placée en liquidation judiciaire le 4 juillet 1996, et le Tribunal de commerce d'Arras a prononcé, le 19 mai 2016, la clôture pour insuffisance d'actifs.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit au 1^{er} janvier 2012 un nouveau compte 6542, destiné à suivre les créances éteintes. La délibération du conseil municipal est nécessaire pour valider la prise en compte de ces conséquences et permettre l'émission d'un mandat au compte 6542 du budget principal, pour le total de la dette soit 315,22 €. Cette dépense sera ensuite émarquée par le titre non soldé de l'intéressé.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

34. Accueils de loisirs des petites vacances-modalités d'organisation

Dans le cadre des accueils de loisirs des petites vacances, il y a lieu de prévoir le personnel d'encadrement. Il est nécessaire de recruter 1 directeur, 8 animateurs diplômés et 4 animateurs non diplômés (vacances de Toussaint, vacances de février, vacances de Pâques), qui seront rémunérés selon la délibération 08.02.16.10 du 8/02/2016.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

35. Accueils de loisirs du mercredi

Dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi, il y a lieu de prévoir les modalités de fonctionnement. Par rapport à l'année 2015/2016, les seules modifications concernent les lieux d'accueil et la plage horaire d'accueil des enfants. Les enfants sont accueillis au 1 rue du Stade, au 3 rue du Stade et à l'école Gambetta de 13 h 30 à 17 h 30. Les tarifs demeurent inchangés.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

36. Modification du tableau des effectifs-Création d'un poste.

Dans le cadre de l'organisation des services de la collectivité, et notamment de l'école de musique, il y a lieu de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à raison de 4h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire de séance



Nathalie STANISLAWSKI